

## Procès-verbal du Comité Syndical du 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 21 septembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par Pierre GOUZI, Président par intérim, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergie, boulevard Carnot à Saint-Brieuc (22000).

**Étaient présents** : Pierre GOUZI – Olivier ALLAIN – Jean-Luc BARBO – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pascal BONNEAU – Dominique BRIAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Michel FERON – Alexandre GAREL – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Hervé GUÉLOU - Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE – Jean-Marc LABBÉ – Philippe LANDURÉ – Maryse LAURENT – Maxime LEBORGNE - Arnaud LECUYER – Jean-Paul LE CALVEZ – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE – Jacques MANGOLD – Guy MARÉCHAL – Jean-Louis MARTIGNÉ – Jean-Yves MARTIN - Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Marie-Agnès POGAM – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT – Gérard QUILIN – Dominique RAMARD – Loïc RAOULT – Michel RIOU - Dominique VIEL.

**Étaient excusés** : Thierry ANDRIEUX (Pouvoir à J.-L.BARBO) - Nadia DRUILLENNEC (pouvoir à J.-M. LABBÉ) – Aurélie HERVÉ (Pouvoir à M. POULAILLON) – Pascal LAPORTE (Pouvoir à P.MARTIN) –Sandra LE NOUVEL (Pouvoir à D. RAMARD).

### **Ordre du jour :**

- 1- Élection du Président
- 2- Fixation du nombre de Vice-Présidents
- 3- Élection des Vice-Présidents
- 4- Délégations de l'assemblée délibérante au Président
- 5- Commission d'appel d'offres
- 6- Commission de Délégation de Service Public
- 7- Constitution du Comité Technique et du CHSCT
- 8- Remplacement d'agent suite départ à la retraite
- 9- Autorisation de signature des accords cadres achat de gaz et lancement des marchés subséquents
- 10- Désignations dans les structures extérieures

## **1. Élection du Président**

Pour présider cette élection du Président, Pierre GOUZI, Président par intérim du SDE22, appelle le doyen de l'assemblée Mr François MALGLAIVE et le plus jeune Mr Alexandre GAREL.

Dominique RAMARD est candidat à la Présidence du SDE22. Aucune autre candidature n'a été reçue. Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Sur 47 votants, les résultats sont les suivants :

Dominique RAMARD : 44 voix

Et 3 bulletins blancs

Dominique RAMARD est élu Président du SDE22 à l'unanimité par 44 voix et 3 bulletins blancs.

## **2. Fixation du nombre de Vice-Présidents**

Le Bureau d'un Syndicat Mixte, à l'instar d'un EPCI, est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément aux statuts du SDE22 (article 7), la composition du bureau est déterminée à l'installation du Comité.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit **10** Vice-Présidents.

Néanmoins, le présent Comité peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, soit **15**.

Dominique RAMARD propose au Comité Syndical de fixer le nombre de Vice-Présidents à 7 (soit une Vice-Présidence par collègue).

Après en avoir délibéré, le Comité décide de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents qui siégeront au Syndicat Départemental d'Energie.

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. Élection des Vice-Présidents**

Le Comité Syndical est invité par le Président à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Vice-Présidents.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **■ Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Pierre GOUZI est seul candidat au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Sur 47 votants, les résultats sont les suivants :

Pierre GOUZI : 45 voix

Jacques MANGOLD : 1 voix

Et 1 bulletin blanc

**Pierre GOUZI** est élu à la majorité absolue.

### ■ Élection du 2<sup>e</sup> Vice-Président

Odile MIEL-GIRESSE est seule candidate au poste de 2<sup>e</sup> Vice-Présidente.  
Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Sur 47 votants, les résultats sont les suivants :

Odile MIEL-GIRESSE : 45 voix  
Et 2 bulletins blancs

**Odile MIEL-GIRESSE** est élue à la majorité absolue.

### ■ Élection du 3<sup>e</sup> Vice-Président

Jean-Paul LE CALVEZ est seul candidat au poste de 3<sup>e</sup> Vice-Président.  
Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Sur 47 votants, les résultats sont les suivants :

Jean Paul LE CALVEZ : 41 voix  
Patrick MARTIN : 1 voix  
Et 5 bulletins blancs

**Jean-Paul LE CALVEZ** est élu à la majorité absolue.

### ■ Élection du 4<sup>e</sup> Vice-Président

Dominique VIEL, Martine POULAILLON et Jean-Louis MARTIGNÉ sont candidats au poste de 4<sup>e</sup> Vice-Président.  
Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Sur 47 votants, les résultats sont les suivants :

Martine POULAILLON: 23 voix  
Dominique VIEL : 18 voix  
Jean Louis MARTIGNÉ : 3 voix  
Et 3 bulletins blancs

**Martine POULAILLON** est élue à la majorité absolue.

### ■ Élection du 5<sup>e</sup> Vice-Président

Olivier ALLAIN et Christian LE RIGUIER sont candidats au poste de 5<sup>e</sup> Vice-Président.  
Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Sur 47 votants, les résultats sont les suivants :

Olivier ALLAIN: 31 voix  
Christian LE RIGUIER : 13 voix  
Et 3 bulletins blancs

**Olivier ALLAIN** est élu à la majorité absolue.

## ■ Élection du 6<sup>e</sup> Vice-Président

Pierrick BRIENS est seul candidat au poste de 6<sup>e</sup> Vice-Président.  
Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Sur 47 votants, les résultats sont les suivants :

Pierrick BRIENS : 37 voix

Et 10 bulletins blancs

**Pierrick BRIENS** est élu à la majorité absolue.

## ■ Élection du 7<sup>e</sup> Vice-Président

Jean Marc LABBÉ et Mickaël GAUVAIN sont candidats au poste de 7<sup>e</sup> Vice-Président.  
Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Sur 47 votants, les résultats sont les suivants :

Jean-Marc LABBÉ : 25 voix

Mickaël GAUVAIN : 18 voix

Et 4 bulletins blancs

**Jean-Marc LABBÉ** est élu à la majorité absolue.

Le Comité décide que l'ensemble des Vice-présidents et du Président constitue le Bureau Syndical qui constituera un organe de réflexion que le Président sollicitera en tant que de besoin et sera chargé de faire des propositions.

## **4. Délégations de l'assemblée délibérante au Président**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception de celles qui relèvent de la compétence de l'organe délibérant, et qui sont :

- le vote du budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat
- l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public

Le Comité Syndical décide de donner délégation du Comité au Président pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de renégociation de la dette existante et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser et gérer quotidiennement les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le respect du Code des Marchés Publics et ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les

crédits sont inscrits au budget. Il sera rendu compte au Comité Syndical des décisions prises (Art L 5211- 10 du CGCT).

- Signer toutes les commandes issues d'accords cadres préalables.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers conformément à la réglementation.
- Ester en justice dans toutes les instances.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Prendre toutes mesures d'urgence liées aux propriétés situées au 49 et 51 bd Carnot à Saint-Brieuc ainsi que celles nécessaires à la gestion de la copropriété « Espace Carnot ».
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée par le Comité.
- Signer les autorisations de passages de nos travaux en domaine privé ainsi que les actes notariés associés.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. Commission d'Appel d'Offres**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses articles L 1414-2 et L 1411-5, le Comité doit élire les membres titulaires (5) et suppléants (5) de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président du Syndicat est le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1. Jean-Marc LABBÉ</b>	Jean-Paul LE CALVEZ
<b>2. Pascal BONNEAU</b>	Maryse LAURENT
<b>3. Jean-Yves JOSSE</b>	Patrick MARTIN
<b>4. François MALGLAIVE</b>	Mickaël GAUVAIN
<b>5. Jean-Louis MARTIGNÉ</b>	Michel RIOU

**Adopté à l'unanimité.**

#### **6. Commission de Délégation de Service Public**

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, le Comité doit également élire les membres titulaires (5) et suppléants (5) pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Président du Syndicat est le Président de la Commission de Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne les membres suivants pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1</b> <b>Jean-Marc LABBÉ</b>	<b>Jean-Paul LE CALVEZ</b>
<b>2</b> <b>Pascal BONNEAU</b>	<b>Maryse LAURENT</b>
<b>3</b> <b>Jean-Yves JOSSE</b>	<b>Patrick MARTIN</b>
<b>4</b> <b>François MALGLAIVE</b>	<b>Mickaël GAUVAIN</b>
<b>5</b> <b>Jean-Louis MARTIGNÉ</b>	<b>Michel RIOU</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **7. Constitution du Comité Technique et du CHSCT**

Depuis 2015, le SDE22, structure de plus de 50 agents, dispose de son propre Comité Technique (CT) et également d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion, fin 2022, de ces deux Comités pour devenir un seul « Comité Social Territorial ».

Dans l'attente, il convient de maintenir ces deux entités, qui pourront, néanmoins, examiner conjointement certains sujets durant la période transitoire, avant fusion.

Le CT et CHSCT comprennent, en nombre égal :

- des représentants de la collectivité (3 élus titulaires / 3 élus suppléants)
- et des représentants du personnel (3 agents titulaires / 3 agents suppléants).

A la date présente, les représentants des personnels sont élus depuis 2019. Cette partie du CT ne peut être modifiée avant expiration de leur mandat fin 2022.

Il convient donc que le Comité Syndical désigne :

- pour le CT : 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.
- pour le CHSCT : 3 élus titulaires et 3 élus suppléants

Le Comité Technique aura à statuer rapidement sur le document « Lignes Directrices de Gestion », en cours de réflexion, et qui sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain pour les promotions d'agents du SDE22.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne les membres suivants pour siéger dans ces deux instances :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Odile MIEL GRESSE Martine POULAILLON Patrick MARTIN	Pierrick BRIENS Michel DESBOIS Michel FERON

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. Remplacement d'agent suite départ à la retraite**

Un agent de la collectivité, Mme VAILLANT-PRESSE Chrystine, a fait part de son intention de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Sachant que cet agent dispose d'un compte épargne temps et de congés, son départ effectif de la collectivité va se situer début décembre 2020.

Mme VAILLANT est chargée de la mise en œuvre du suivi et de l'exécution des marchés d'achat d'énergies et de l'administration du Système de Management de l'Énergie.

Face à la complexité de ce poste et le délai pour le pourvoir, il a été décidé avec le Président précédent de procéder à la publicité sans attendre une décision du Comité Syndical.

Le Président propose de lancer la procédure de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de créer un poste sur le cadre d'emploi des techniciens **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9. Autorisation de signature des accords cadres achat de gaz et lancement des marchés subséquents**

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE22 pour les collectivités et établissements publics costarmoricains, il convient de préparer le renouvellement du marché gaz naturel, qui prend fin 2020 et de prendre position sur la stratégie d'achat à engager.

Les orientations pour la construction du marché sont les suivantes :

- **Durée** : il est proposé de lancer le marché pour 3 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2023).
- **Allotissement** : il est proposé de faire 3 lots, afin d'engager des stratégies distinctes à chaque lot :
  1. **lot n° 1** : points de livraison relevant des segments tarifaires T1 (moins de 6 000 kWh par an) et T2 (entre 6 000 et 300 000 kWh par an), soit 831 PCE
  2. **lot n°2** : points de livraison relevant du segment tarifaire T3 (entre 300 000 et 5 000 000 kWh par an) soit 92 PCE
  3. **lot n°3** : points de livraison relevant du segment tarifaire T4 (supérieur à 5 GWh par an) pour alimenter les futures stations GNV (ce lot pourra être lancé ultérieurement en fonction des besoins).
- **Stratégie d'achat** : le mode de détermination du prix unitaire de la fourniture sera précisé dans les marchés subséquents et se fera en fonction du prix du marché et pourra prendre une des deux formes suivantes :
  1. la totalité du volume sera achetée aux conditions économiques du jour de la remise des offres
  2. les volumes annuels seront achetés par des opérations de fixation avant chaque année de livraison. Le prix de la molécule (TQ) sera dissocié en séparant le prix propre à chaque fournisseur (TQ0) et le prix de règlement sur les marchés du gaz (TQ1). Ainsi, le terme TQ sera la somme des termes TQ0 et TQ1.
- **Critères et notations** : l'offre économiquement la plus avantageuse sera attribuée au regard des critères suivants : prix, 80% ; valeur technique, 20%. Le calendrier prévisionnel est le suivant : le 26/08/2020, lancement de l'accord cadre ; fin septembre, ouverture des candidatures ; début octobre, CAO et lancement des marchés subséquents ; mi-octobre,

réception des offres et attribution des marchés subséquents ; novembre/décembre, préparation de la bascule ; 01/01/2021, début de la fourniture de gaz naturel

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les accords cadres et les marchés subséquents selon les choix de la Commission d'Appels d'offres.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10. Désignations dans les structures extérieures**

Le Comité Syndical doit désigner les élus qui représentent le SDE22 dans des structures extérieures.

Il est proposé de désigner des représentants pour le Pôle Énergie Bretagne, la SEM Energies 22, la SAS Bretagne Mobilité GNV, structures qui siègeront au cours des semaines prochaines :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical fait les désignations suivantes :

<b>Structures</b>	<b>Représentants désignés</b>
<b>Pôle Énergie Bretagne</b>	Dominique RAMARD
	Pierre GOUZI
	Odile MIEL GIRESSÉ
<b>SEM Énergies 22 AG</b>	Le Président du SDE22
<b>SEM Énergies 22 CA</b>	Dominique RAMARD
	Pierre GOUZI
	Jacques MANGOLD
	Christian PRIGENT
	Hervé GUÉLOU
<b>SEM Énergies 22 - CT</b>	Dominique RAMARD
	Titulaire : Christian PRIGENT
	Suppléant : François MALGLAIVE
<b>SAS Bretagne Mobilité GNV</b>	Dominique RAMARD

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.